



Délibération n°CA-2017-07
Création d'emplois fonctionnels

Membres élus ayant voix délibérative

En exercice : 22 Date de convocation : 21 décembre 2016
Présents : 16 Quorum fixé à 13 membres
Votants : 16
Procuration : 0

Résultats du vote :

Voix "pour" :	16
Voix "contre" :	0
Abstentions :	0

<u>Titulaires</u>	Présent	Excusé	A reçu pouvoir de
Mme Nadine BATHELOT	X		
Mme Claudy CHAUVELOT-DUBAN		X	
Mme Edwige EME	X		
Mme Marie-Claire FAIVRE	X		
Mme Sabrina FLEUROT	X		
M. Jean-Claude GAY		X	
M. Raoul JUIF		X	
Mme Mireille LAB		X	
Mme Catherine LIND	X		
M. Robert MORLOT	X		
M. Gérard PELLETERET		X	
Mme Martine PEQUIGNOT	X		
Mme Christelle RIGOLOT	X		
Mme Marie-Dominique AUBRY		X	
Mme Carmen FRIQUET		X	
M. Olivier RIETMANN		X	
M. Jacques ABRY		X	
Mme Christelle CLEMENT		X	
M. Jean-Paul CARTERET	X		
M. Patrick GOUX	X		
M. Jérôme LALLEMAND	X		
M. René REGAUDIE	X		

<u>Suppléants</u>	Présent	Excusé
M. Serge TOULOT		
Mme Isabelle ARNOULD	X	
M. Yves KRATTINGER		
M. Thomas OUDOT		
M. Alain BLINETTE		
Mme Corinne BONNARD		X
M. Jean-Paul MARIOT		X
M. Jean-Jacques SOMBSTHAY	X	
Mme Valérie HAEHNEL		
M. Michel WEYERMANN		
M. Laurent SEGUIN		X
M. Fernand BURKHALTER		
Mme Sylvie COUTHERUT		
Mme Fabienne RICHARDOT		X
M. Hervé PULICANI	X	
M. Frédéric BURGHARD		X
M. Jacques THEULIN	X	
M. Vincent BALLOT		X
M. Michel DEVAUX		
M. Jean-Marie BERTIN		
M. Régis PINOT		
M. Yvan GUIGNOT		

Membres élus ayant voix consultative

<u>Titulaires</u>	Présent	Excusé
ADJ Dimitri AIME	X	
LTN Pascal CRUCEREY	X	
ADC Michel TOURDOT	X	
CDT Gaëtan VION	X	

<u>Suppléants</u>	Présent	Excusé
ADJ Pascal AUGIER		
LTN Gilles MASONI		
ADC Philippe PLOY		
LTN Hervé LECOMTE		

Membres de droit

	Présent	Excusé
M. le colonel Fabrice TAILHARDAT, directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Haute-Saône	X	
M. le commandant Richard VERGUET, président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Haute-Saône	X	
M. le lieutenant-colonel Jean-Pierre CASTIONI, médecin-chef du Service de Santé et de Secours Médical des Sapeurs-Pompiers de la Haute-Saône		X

Etaient également présents

Monsieur le comptable public, Laurent TISSOT, responsable de la paierie départementale de la Haute-Saône
Monsieur le commandant Matthieu FAURE, chef du groupement "gestion des risques"
Mme Sylvie GHETTINI, chef du secrétariat de direction des Services d'Incendie et de Secours de la Haute-Saône
Mme Estelle ROSSI, chef du service « Finances, payes, marchés publics »

L'an deux mille dix-sept, le vingt-sept janvier, à quatorze heures et trente minutes, les membres du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours se sont réunis, en application des articles L1424-27 et L1424-28 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur **Robert MORLOT**, président du service départemental d'incendie et de secours.

Cette séance s'est tenue à l'Hôtel du Département, espace Cassin.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2016-1867 du 27 décembre 2016 relative aux sapeurs-pompiers professionnels et aux sapeurs-pompiers volontaires,

Vu le décret n° 2016-2003 du 30 décembre 2016 instituant et imposant les emplois fonctionnels de directeur départemental et de directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours.

Après avoir entendu les précisions données par Monsieur **Robert MORLOT**, rapporteur de ce dossier, en ces termes :

La réforme statutaire relative aux emplois supérieurs de direction au sein des SDIS est entrée en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2017.

A cet effet, un nombre conséquent de textes législatifs et réglementaires a été publié et notamment la loi n° 2016-1867 du 27 décembre 2016 relative aux sapeurs-pompiers professionnels et aux sapeurs-pompiers volontaires et le décret n° 2016-2003 du 30 décembre 2016 qui institue et impose les emplois fonctionnels de directeur départemental et de directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours.

Ces emplois, désormais fonctionnalisés, doivent être pourvus par la voie du détachement par des fonctionnaires relevant du nouveau cadre d'emplois de conception et de direction des sapeurs-pompiers professionnels (*catégorie A+*).

Par ailleurs, conformément à l'article 14 du décret susvisé, une prime de fonctionnalisation est attribuée aux officiers détachés sur ces emplois dans la limite des taux applicables.

La mise en œuvre de ces nouvelles dispositions induit la prise d'un nombre important d'actes de gestion dans un délai imparti aux SDIS qui est de 6 mois à compter du 1^{er} janvier 2017.

Parmi ces actes, une délibération du conseil d'administration doit créer les emplois fonctionnels de directeur départemental et de directeur-adjoint qui figureront au tableau des effectifs de l'établissement.

Ces créations d'emplois feront l'objet ensuite d'une publicité légale auprès du ministère de l'intérieur afin que les directeur et directeur-adjoint en poste aujourd'hui puissent formaliser leurs demandes de détachement dans le respect du délai réglementaire précité.

Par voie de conséquence, il est demandé aux membres du conseil d'administration :

- de procéder à la création à effet du 1^{er} février 2017 :
 - d'un emploi fonctionnel de directeur départemental,
 - d'un emploi fonctionnel de directeur départemental adjoint,
- d'attribuer la prime de fonctionnalisation s'y afférent.

Décision

Les membres du Conseil d'administration autorisent, à l'unanimité,

- la création à effet du 1^{er} février 2017 :
 - d'un emploi fonctionnel de directeur départemental,
 - d'un emploi fonctionnel de directeur départemental adjoint,
- l'attribution d'une prime de fonctionnalisation afférente à ces emplois dans la limite des taux déterminés par l'article 14 du décret n°2016-2003 du 30 décembre 2016.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15 heures 30

Certifié exécutoire après avoir été

Reçu en Préfecture le :



Affiché le : 03/02/2017

Publié au RAA du 1^{er} trimestre 2017

Le président du conseil d'administration,


Robert MORLOT